

Numéro : 2025.AR.0925

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LORS DU MARCHE DE NOËL

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, conférant au maire le pouvoir de police ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-5 et suivants relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique sur le territoire communal ;

VU les relevés de circulation et les recommandations des services techniques municipal en date du 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 28.11.2025 par laquelle le Pôle Rayonnement du Territoire dont le siège social est situé à 1 place Pierre Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut, demande une modification temporaire de la réglementation du stationnement lors du marché de Noël au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du marché de noël.

A R R È T E

ARTICLE 1 : Du 15 au 23 décembre 2025 inclus, sur la place Pierre Delcourt, le stationnement sera interdit côté pair.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-

l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Pôle Rayonnement du Territoire 1 place Pierre Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut

Signé numériquement, le 02 décembre 2025
Par Grégory LELONG,
Maire

